

Arrêté du 13 décembre 2019 – Candidats hors UE

Relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes.

IMPORTANT

- Un **niveau B2** en Français est nécessaire, et un **niveau C1** est vivement **recommandé** pour pouvoir suivre les enseignements de santé en France, et plus particulièrement à l'université de Strasbourg.
- Les épreuves orales se passeront en langue française **uniquement**. (Fin juin 2023)

DATES

- Date d'ouverture des candidatures via E-Candidat : **Mardi 14 Février 2023**.
- Date de fin d'ouverture des candidatures : **Mercredi 1^{er} mars 2023, minuit**
- Date limite de retour de dossier (sur E-candidat) : **Lundi 24 avril 2023, minuit**

PREREQUIS

Cette procédure s'adresse **uniquement** à des candidats qui satisfont aux conditions cumulatives suivantes :

- sont titulaires de titres ou diplômes de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie uniquement) validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre
ou ont accompli des études en vue de ces titres ou diplômes
- ne sont pas inscrits pour l'année universitaire en cours en PACES ou PASS ou ne candidatant pas au titre de l'année universitaire en cours aux épreuves d'accès en études de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie) via une licence avec accès en santé (LAS, ou licence Sciences pour la santé de Strasbourg)
- n'ont pas déjà pris deux ou plus inscriptions en PACES, première année du premier cycle des études de médecine (PCEM1) ou en première année du premier cycle des études de pharmacie (PCEP1).

Attention : la procédure décrite dans l'arrêté du 13 décembre 2019 ne permet au candidat de ne soumettre sa candidature aux épreuves d'accès en études de santé **qu'à une seule université française par année** et de ne tenter cette procédure **que deux fois uniquement**, et ce sur tout le territoire français.

PROCÉDURE

Étape 1 : Les candidatures se font **uniquement** par la plateforme E-candidat. Aucun dossier papier ou envoyé par email ne sera pris en compte.

E-Candidat

Étape 2 : Accès à la candidature

Si vous avez besoin d'un visa, veuillez également suivre la procédure sur Campus France avant le 1^{er} mars 2023. Attention, la procédure et le calendrier qui font foi en cas de recours sont ceux de la plateforme de Strasbourg e-candidat"

- Choisir la Campagne **2023-2024**

- Onglet « Offre de formations » > Faculté de médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé > gestion spéciale > Arrêté du 13 Décembre 2019 – Candidats hors UE

Étape 3 : Remplir tous les champs obligatoires

NB : Ne pas oublier de remplir le champs libre « cursus externe » en indiquant expressément le niveau d'année d'études atteint (par exemple : 4^{ème} année, etc...), la filière de santé suivie (médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie) et le nom du ou des établissement(s) où s'est déroulé le parcours de formation du candidat. **Cette indication est obligatoire pour une prise en compte du dossier.**

Étape 4 : Pièces justificatives à fournir dans E-candidat : uniquement en format dématérialisé (pdf)

- Diplômes de santé obtenus (format unique)
- Relevés de notes de l'enseignement supérieur
- Attestation **sur** l'honneur (à télécharger sur E-candidat) complétée et signée
- Passeport/Pièce d'identité

NB :

1 - Tous ces documents doivent être transmis sous format **PDF**. Il ne pourra être déposé **qu'un seul fichier pdf par type de document**. Par exemple, tous les relevés de notes (et le cas échéant leurs traductions) devront être soumis dans un unique fichier pdf. Les photos de documents ne sont pas autorisées.

2 - Les diplômes de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie) obtenus devront être accompagnés d'une traduction officielle, de même pour les relevés de notes, s'ils sont rédigés en langue autre que française.

INFORMATIONS

Une fois les informations saisies et les pièces justificatives déposées, pensez à valider (« soumettre la candidature ») puis à vous déconnecter pour que le gestionnaire puisse avoir accès à vos informations.

Attention :

« Dossier complet et validé » ne signifie pas que vous êtes admis en études de santé à Strasbourg, mais uniquement que votre dossier est bien soumis à la procédure décrite dans l'arrêté du 13 décembre 2019.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera considéré comme non soumis.

Contact : assistance-etudiant.unistra.fr

Liens utiles :

[Site de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé](#)

[Arrêté du 13 Décembre 2019](#)

[Modalités d'évaluation de compétences et connaissances de la licence mention Sciences pour la santé incluant le règlement des épreuves d'accès en études de santé](#)